

Décret

Générale

modern

Décret n° 81-062/PR du 17 mai 1981 approuvant et rendant exécutoire le budget primitif 1981 de l'Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation.

n° 81-062/PR

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
17 mai 1981

Numéro JO
n° 10 du 15/05/1981

Date du numéro
15 mai 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n° 78-072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n° 18/78 du 30 mars 1978 portant création d'un établissement dénommé Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation

VU le procès-verbal de la séance du 6 avril 1961

Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 mai 1981.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1981 de l'Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1.348.183.000 FD (un milliard trois cent quarante-huit millions cent quatre-vingt-trois mille Djibouti).

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout soin sera.

Le Président de la République
HASSAN GOULED APTIDON